

Au quatrième trimestre 2016, augmentation de 0,21 % de l'indice de traitement brut des militaires

Indice de traitement brut - grille indiciaire des militaires (ITB-GI-M)

Le quatrième trimestre 2016 est marqué par la première phase de la transposition de la réforme des catégories C : l'ITBGI-M augmente de 0,21 % par rapport au troisième trimestre 2016. Par rapport au quatrième trimestre 2015, il a augmenté de 0,30 %, et en moyenne sur l'année, par rapport à l'année 2015, il a augmenté de 0,56 %. Au premier trimestre 2017, de nouvelles modifications de grille sont à prévoir.

L'OED a calculé un Indice de Traitement Brut-Grille Indiciaire (ITB-GI) des militaires, à l'image de celui qui est calculé pour la Fonction Publique d'État par le Département des études et des statistiques de la DGAFP, à partir des résultats issus du Recensement des Agents de l'État (RAE). Il mesure l'évolution trimestrielle du traitement brut des militaires en intégrant l'impact des mesures générales et des réformes catégorielles. Il est diffusé trimestriellement dans la sous-collection Conjoncture du bulletin EcoDef.

PREMIÈRE PHASE DE LA TRANSPOSITION DE LA RÉFORME DES CATÉGORIES C

L'évolution de l'ITB-GI-M est de 0,21 % au quatrième trimestre 2016 (**Figure 1**). Cette évolution résulte des modifications de grille en décembre 2016 des sous-officiers (+0,06 %) et des militaires du rang (+0,44 %). Parmi les militaires du rang, l'évolution a été la plus forte pour les soldats ou matelots (+0,53 %) et pour les caporaux ou quartiers-maîtres de 2^{ème} classe (+0,60 %). Cette modification de grille a été réalisée dans le cadre de la deuxième phase de la transposition de la réforme des catégories C aux militaires du rang et aux sous-officiers, la première phase ayant eu lieu en septembre 2015. Le point d'indice fonction publique est resté stable au quatrième trimestre et l'indice des prix a très légèrement augmenté par rapport au trimestre précédent.

Figure 1 : Évolution trimestrielle

	2014				2015				2016			
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
Ensemble	0,00	0,00	0,11	0,36	0,28	0,00	0,19	0,42	0,09	0,00	0,00	0,21
Officiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Sous-officiers	0,00	0,00	0,24	0,49	0,01	0,00	0,19	0,48	0,19	0,00	0,00	0,06
Militaires du rang	0,00	0,00	0,00	0,35	0,61	0,00	0,24	0,48	0,00	0,00	0,00	0,44
Valeur du point d'indice Fonction publique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,60	0,00
Indice des prix à la consommation (hors tabac)	0,11	0,44	-0,17	-0,17	-0,35	0,92	-0,31	-0,16	-0,48	0,95	-0,01	0,06
Indice des prix à la consommation (y.c. tabac)	0,17	0,44	-0,17	-0,16	-0,35	0,90	-0,30	-0,15	-0,48	0,93	-0,02	0,07

Champ : Militaires des armées de l'air, terre et mer (hors élèves, volontaires, contrôleurs des armées, ingénieurs, musiciens, MITHA, certains emplois fonctionnels d'administration centrale, fonctionnaires et magistrats détachés).

Sources : Observatoire Économique de la Défense (RAE 2013, RAE 2014, RAE 2015), DRH-MD (Grilles indiciaires) et Insee (Indice des prix).



Lucie GAUTHIER
Chargée d'études statistiques à l'Observatoire Économique de la Défense.

L'Observatoire Économique de la Défense diffuse EcoDef par messagerie électronique (format pdf).

Si vous êtes intéressé par cette formule, veuillez adresser un courriel à :

daf.oed.fct@intradef.gouv.fr

Découvrez toutes les publications du secrétariat général pour l'administration sur :

Internet :
www.defense.gouv.fr/sga

Intranet :
www.sga.defense.gouv.fr

PROGRESSION RALENTIE DE L'INDICE EN GLISSEMENT ANNUEL

L'indice de traitement brut-grille indiciaire des militaires du quatrième trimestre 2016 a augmenté de 0,30 % par rapport au quatrième trimestre 2015 (**Figure 2**). Cette augmentation résulte des modifications de grille entre le T4 2015 et le T4 2016 des sous-officiers (+0,25 %) et des militaires du rang (+0,44 %).

En glissement annuel, la hausse de l'indice ralentit depuis le 1^{er} trimestre 2016 (**Figure 3**) dans l'attente des revalorisations prévues en janvier 2017.

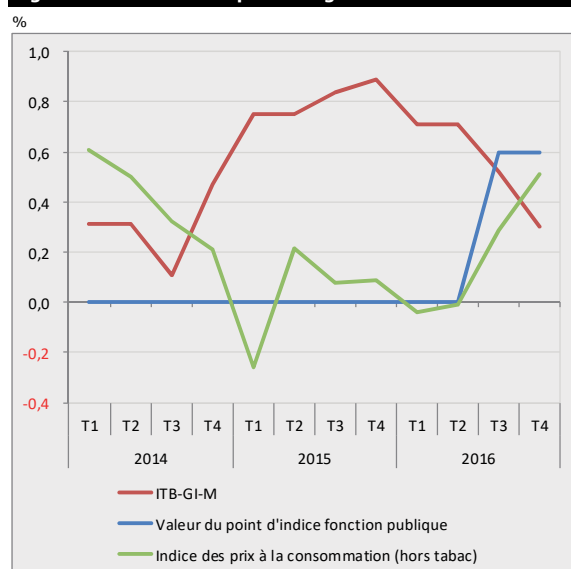
L'ARRIVÉE DU PPCR

En 2016, en moyenne annuelle, l'ITB-GI-M a augmenté de 0,56 %. La valeur du point a augmenté de 0,30 % et l'indice des prix hors tabac a progressé de 0,19 %. En 2015, la hausse de l'ITB-GI-M s'élevait à 0,81 % (**Figure 4**).

Des modifications de grille sont attendues notamment en janvier 2017 :

- fin de la mise en œuvre de la transposition de la réforme de la catégorie C aux militaires du rang et aux sous-officiers ;
- transformation des primes en points d'indice pour tous les fonctionnaires dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR).

Figure 3 : Évolution comparée en glissement annuel



Champ : Militaires des armées de l'air, terre et mer (hors élèves, volontaires, contrôleurs des armées, ingénieurs, musiciens, MITHA, certains emplois fonctionnels d'administration centrale, fonctionnaires et magistrats détachés).

Sources : Observatoire économique de la défense (RAE 2013, RAE 2014, RAE 2015), DRH-MD (Grilles indiciaires) et Insee (Indice des prix).

Figure 4 : Évolutions en moyenne annuelle

	2014	2015	2016
Ensemble	0,30	0,81	0,56
Officiers	0,00	0,01	0,00
Sous-officiers	0,59	0,72	0,63
Militaires du rang	0,09	1,12	0,66
Valeur du point d'indice Fonction publique	0,00	0,00	0,30
Indice des prix à la consommation (hors tabac)	0,41	0,03	0,19
Indice des prix à la consommation (yc tabac)	0,51	0,04	0,18

Champ : Militaires des armées de l'air, terre et mer (hors élèves, volontaires, contrôleurs des armées, ingénieurs, musiciens, MITHA, certains emplois fonctionnels d'administration centrale, fonctionnaires et magistrats détachés).

Sources : Observatoire économique de la défense (RAE 2013, RAE 2014, RAE 2015), DRH-MD (Grilles indiciaires) et Insee (Indice des prix).

Figure 2 : Évolution en glissement annuel

	2014				2015				2016			
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
Ensemble	0,31	0,31	0,11	0,47	0,75	0,75	0,84	0,89	0,71	0,71	0,52	0,30
Officiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,01	0,01	0,01	0,01	0,00	0,00	0,00	0,00
Sous-officiers	0,70	0,70	0,24	0,73	0,75	0,75	0,70	0,68	0,82	0,82	0,64	0,25
Militaires du rang	0,00	0,00	0,00	0,35	0,97	0,97	1,21	1,34	0,83	0,83	0,55	0,44
Valeur du point d'indice Fonction publique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,60	0,60
Indice des prix à la consommation (hors tabac)	0,61	0,50	0,32	0,21	-0,26	0,22	0,08	0,09	-0,04	-0,01	0,29	0,51
Indice des prix à la consommation (yc tabac)	0,73	0,63	0,40	0,28	-0,24	0,21	0,08	0,09	-0,04	-0,01	0,28	0,50

Champ : Militaires des armées de l'air, terre et mer (hors élèves, volontaires, contrôleurs des armées, ingénieurs, musiciens, MITHA, certains emplois fonctionnels d'administration centrale, fonctionnaires et magistrats détachés).

Sources : Observatoire Economique de la Défense (RAE 2013, RAE 2014, RAE 2015), DRH-MD (Grilles indiciaires) et Insee (Indice des prix).

Grilles indiciaires utilisées

Les grilles indiciaires des personnels militaires considérés dans cet ITB-GI concernent 17 grades, subdivisés en échelles et échelons pour déterminer les indices. Les grades pour lesquels des modifications de grille sont intervenues durant le trimestre ont été signalés dans le tableau (**Figure 5**).

Figure 5 : Grades impactés par des changements de grille pendant le trimestre

Grade	Échelle	Échelons	T1 2016	T2 2016	T3 2016	T4 2016
Officiers						
Général de division ou vice-amiral		1				
Général de brigade ou contre-amiral		1				
Colonel ou capitaine de vaisseau		1 à 3 + 1 exceptionnel				
Lieutenant-colonel ou capitaine de frégate		1 à 4 + 2 exceptionnels				
Commandant ou capitaine de corvette		1 à 4 + 2 exceptionnels				
Capitaine ou lieutenant de vaisseau		1 à 5 + 2 exceptionnels				
Lieutenant ou enseigne de vaisseau de 1re classe		1 à 4 + 1 provisoire				
Sous-lieutenant ou enseigne de vaisseau de 2e classe		1				
Aspirant	04	1 à 7				
	03	1 à 5				
	02	1 à 2				
Sous-officiers						
Major	04	1 à 6 + 1 exceptionnel				
Adjudant-chef ou maître principal	04	1 à 9				
Adjudant ou premier maître	04	1 à 9				
	03	1 à 3				
Sergent-chef ou maître	04	1 à 7				
	03	1 à 6				
Sergent ou second maître	04	1 à 7				
	03	1 à 8				
	02	1 à 8				
Militaires du rang						
Caporal-chef ou quartier-maître de 1re classe	04	1 à 8 + 1 exceptionnel				
	03	1 à 9				
	02	1 à 8				
Caporal ou quartier-maître de 2e classe	03	1 à 5				
	02	1 à 5				
Soldat ou matelot	02	1 à 2				

Source : Grilles indiciaires (DRH-MD).

Bibliographie

- DGAFP – Département des études et des statistiques, *Au troisième trimestre 2016, l'indice de traitement brut - grille indiciaire augmente de 0,64 %*, Stats Rapides, décembre 2016.
- DGAFP – Département des études et des statistiques, *Indice de traitement brut – grille indiciaire (ITB-GI) et Indice de traitement net – grille indiciaire (ITN-GI)*, Note méthodologique de juin 2012.
- BAUDRY M., *La rémunération des personnels militaires en 2015*, EcoDef Statistiques n° 81, juillet 2016.
- GAUTHIER L., *Les effectifs militaires et civils du ministère de la Défense en 2014 : baisse des effectifs*, EcoDef Statistiques n° 88, mars 2017.
- *Annuaire Statistique de la Défense*, édition 2016, pp. 51-64.
- Département des études, des statistiques et des systèmes d'information (DESSI) : <http://www.fonction-publique.gouv.fr>

Méthodologie

L'indice de traitement brut grille indiciaire est un indice de salaire à structure de qualifications annuelle constante qui vise à apprécier les évolutions du traitement brut des militaires. Le traitement brut d'un agent est le produit de son indice par la valeur du point fonction publique.

Cet indice évolue notamment sous l'effet de la revalorisation du minimum de traitement ainsi que des mesures générales et catégorielles qui modifient la grille indiciaire.

Sources utilisées

Les sources utilisées pour construire cet indice sont les suivantes :

- le Recensement des Agents de l'État (RAE) ;
- les dispositions réglementaires relatives aux grilles indiciaires.

Le RAE est une opération statistique réalisée par l'OED qui vise à recenser tous les militaires et civils du ministère de la Défense. Les décrets concernant les modifications de grilles indiciaires sont fournies par la DRH-MD, direction du SGA au sein du ministère de la défense.

Champ

L'ITB-GI-M concerne uniquement les armées de terre, de l'air et de la marine. Ne sont pas pris en compte dans cet indice les élèves militaires, les volontaires, les contrôleurs des armées, les ingénieurs des études et techniques d'armement, les ingénieurs d'infrastructure, les musiciens, les infirmiers, certains emplois fonctionnels d'administration centrale ainsi que les fonctionnaires et les magistrats détachés.

La gendarmerie, la direction générale de l'armement, les services de santé, le contrôle général des armées, le service des essences, la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et la brigade des marins-pompiers de Marseille ne sont pas concernés dans cet ITB-GI.

Méthode de calcul

A chaque grade, échelle et échelon d'un militaire correspond un indice brut. Dans le calcul de l'ITB-GI-M, l'indice majoré a été utilisé. Il a été obtenu au moyen d'une table de passage à partir de l'indice brut.

Pour chaque grade, échelle et échelon, les effectifs de militaires ont été calculés. Des redressements ont été effectués lorsque les données disponibles étaient incomplètes.

La formule de calcul est la suivante :

$$ITB - GI = \prod (1 + x_i)^{f_i} - 1$$

i correspond à un triplet grade-échelle-échelon.

x_i correspond à l'évolution indiciaire pour ce triplet.

f_i correspond à la part d'individus dans ce triplet.

Les effectifs considérés sont ceux du 31 décembre de l'année précédente, soit la veille du début du premier trimestre de l'année.

L'évolution indiciaire correspond, pour un trimestre, à l'évolution de la moyenne des indices majorés sur le trimestre par rapport à la moyenne des indices majorés sur le trimestre précédent. Par exemple, pour le premier trimestre 2016, il n'y a pas eu de modifications de grille au cours du premier trimestre 2016 mais il y en a eu une au cours du dernier trimestre de 2015 (appliquée au 1er décembre 2015, appliqué seulement en cours du 3ème mois du trimestre), la formule est donc la suivante :

$$x_i = \frac{INM_{i,t1\ 2016}}{INM_{i,t4\ 2015}} - 1 = \frac{INM_{i,1/01/2016}}{\frac{2}{3}INM_{i,01/10/2015} + \frac{1}{3}INM_{i,01/12/2015}} - 1$$

La part d'individu dans un triplet correspond au nombre de militaires ayant le grade X, l'échelle Y et l'échelon Z divisé par le nombre total de militaires lorsque l'on prend l'ITB-GI de l'ensemble des militaires.

Cas particuliers

Lorsque le nombre d'échelons pour un grade et une échelle change, la répartition des effectifs est modifiée. Si un nouvel échelon se crée, les effectifs de l'échelon qui se divise et du nouvel échelon sont affectés.

A PARAÎTRE

Prochaine publication : juin 2017

Observatoire Économique de la Défense (SGA/DAF/OED)

Balard parcelle Ouest
60 Boulevard du Général Martial Valin • CS 21623 • 75509 Paris CEDEX 15
Directeur de la publication : Christophe Mauriet
Rédacteur en chef : Christian Calzada
Pour vous abonner > Mél : daf.oed.fct@intradef.gouv.fr

Impression > SGA/SPAC/PGP
IISN 1293-4348